

Revalorisation indemnitaire des médecins et médecins conseillers techniques en 2021

Agenda social ministériel Groupe de travail Filière santé médecins

1. Objectifs poursuivis

Dans le cadre de la revalorisation de l'IFSE des médecins et médecins conseillers techniques, il est proposé de concilier deux objectifs :

- un premier objectif de revalorisation forfaitaire attribuée à l'ensemble des personnels ;
- un second objectif de revalorisation des personnels dont les IFSE sont les plus faibles pour assurer une certaine convergence indemnitaire entre les académies et entre les personnels.

2. Propositions des modalités de revalorisation

2.1-Premier scénario présenté lors du GT du 29 juin 2021

▪ **Revalorisation forfaitaire**

Une revalorisation de 12 % de l'IFSE bénéficiant à l'ensemble des personnels permettrait :

- un gain annuel brut de 1 200 € pour les médecins ;
- un gain annuel brut de 1 500 € pour les médecins conseillers techniques.

▪ **Convergence indemnitaire**

A cette revalorisation forfaitaire, serait associée une mesure de convergence indemnitaire permettant d'attribuer :

- un gain annuel moyen brut de 570 € pour les médecins ;
- un gain annuel moyen brut de 240 € pour les médecins conseillers techniques.

▪ **Gain annuel moyen total**

Au global, cette mesure indemnitaire permettrait d'allouer :

- une revalorisation de 18 % aux médecins, soit un gain annuel moyen brut de 1 770 € ;**
- une revalorisation de 14 % aux médecins conseillers techniques, soit un gain annuel moyen brut de 1 740 €.**

2.2-Nouveau scénario de revalorisation

▪ **Revalorisation forfaitaire**

Une revalorisation forfaitaire de l'IFSE bénéficiant à l'ensemble des personnels permettrait :

- un gain annuel brut de 1 300 € pour les médecins (soit + 14 %) ;
- un gain annuel brut de 2 500 € pour les médecins conseillers techniques (soit + 19 %).

- **Convergence indemnitaire**

A cette revalorisation forfaitaire, serait associée une mesure de convergence indemnitaire permettant d'attribuer :

- un gain annuel moyen brut de 390 € pour les médecins ;
- un gain annuel moyen brut de 240 € pour les médecins conseillers techniques.

- **Gain annuel moyen total**

Au global, cette mesure indemnitaire permettrait d'allouer :

- une revalorisation de 18 % aux médecins, soit un gain annuel moyen brut de 1 700 € ;**
- une revalorisation de 21 % aux médecins conseillers techniques, soit un gain annuel moyen brut de 2 700 €.**

* * *

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des personnels concernés au **1er janvier 2021**.

Les crédits correspondants seront délégués aux académies afin qu'elles puissent allouer à leurs personnels ces revalorisations indemnitaires.